



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Procès-verbal du Comité syndical – 23 février 2023

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire, légalement convoqué le 17 février 2023 s'est tenu le 23 février 2023 en séance publique, sous la présidence de Raymond ASTIER.

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis	CLERMONT Christian	MARTIN Julien
AMBLARD Philippe	COUDERT Bernard	MOURET Laurent
ARCHIMBAUD Guy	CREGUT François	NICOLLET Michel
ASTIER Raymond	DENIZOT Jean-Pierre	NURIT Alain
BARDY André	DRUELLE Jean-Claude	OLLE Alain
BARREIROS Nathalie	DUCREUX Bernard	PAGESSE Pierre
BAYARD Éric	DURAND Raymond	PELISSIER Didier
BERNARD Jean-Paul	FARGEIX Jeannine	PONTRUCHER Bruno
BOILOT Dominique	FRAISSE Pierre Luc	RESTOUEIX Daniel
BOUILLAND Frédéric	GANNE Claudine	RIGAL Jean-Pierre
BOURBON René	GOMEZ Jean-Marc	ROUX Frédéric
BOUYGES Jacqueline	GOURBEYRE Bernard	SARRE Jocelyne
BRETTE Laurent	GUILHOT Patrice	SARRON Patricia
BRUN Claudine	GUITTARD Dominique	SATURNIN Michelle
CHALLIER René	JOUMARD Martine	SAUVADET Marie-Hélène
CHASSANG Jean-Pierre	LAGEIX Victor	SAUVANT Jean-Pierre
CHATRAS Dominique	LHERMET Florence	SERVAYRE Hélène
CHAUNIER Sébastien	MAISONNEUVE Alain	TEZENAS Olivier
CHAUVANET Christine	MARCHAT Patrick	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	MARCHAT Sébastien	VEGA Richard
		VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS) :

BARROT Jean-François (SADOURNY Jacqueline) ; BARP Frédéric (MONIER Mickaël) ; BRUN Bernard (GALVAING Jean-Yves) ; CORRRE Jean-Marie (CROUZET Jean-Yves) ; COUPELON Jimmy (CHINOUX Alain) ; DELAIRE Pascal (DOMAS Patrick) ; DESVIGNES Jean (VAURE Robert) ; FARY Jean-François (PELISSIER Philippe) ; FOUCAULT Marie-Françoise (FOCHER Jean-Pierre) ; GREGOIRE Nathalie (ARVEUF Jean) ; HONORATO Rémy (SILVESTRI Jacques) ; JACOB Claude (TERRANOVA Philippe) ; LOUBINOUX Isabelle (BARTHOMEUF Serge) ; MEALLET Roger-Jean (MARTIN Jean-Noël) ; MOURGUE Isabelle (CHABASSEUIL Olivier) ; RAVEL Pierre (BERNARD Maurice) ; VERLHAC Jean-Pierre (COSTE Yves) ; YEPES Sébastien (COSTES Denis)

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BRUHAT Pascal à VEGA Richard ; COSTON David à CREGUT François ; ROCHETTE Christophe à ASTIER Raymond ; VIAL Christophe à Dominique BOILOT

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité.

2. Points sur les marchés attribués

- **Etude diagnostique du réseau d'eau potable- Schéma directeur :**

Suite à la délibération 31 mars 2022, le bureau SECAE a été recruté en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner le SME dans la rédaction d'un cahier des charges. Celui-ci est ambitieux afin de conduire une étude complète (canalisations et ouvrages) rendue nécessaire avec l'évolution du périmètre et des besoins du territoire afin de donner pour les 10 années à venir les grandes orientations pour le SME tout en traitant des questions réglementaires avec notamment l'établissement d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire en matière d'eau destinée à la consommation humaine (PGSSE). Cette étude peut prétendre à l'obtention d'une subvention totale de 80% (30% Conseil Départemental et 50% Agence de l'Eau).

Dans le cadre de l'appel d'offre, un bureau d'études a répondu. Après analyse de l'offre technique et financière établi par le bureau SECAE, la CAO a décidé de retenir, sous réserve de l'obtention des subventions envisagées, le bureau ALTEREO pour un montant de 312 945€ HT sous réserve de l'obtention des financements. Le bureau d'études SECAE a présenté l'offre retenue.

- **Travaux d'eau potable – programme 2023 – Renouvellement et restructuration du réseau entre le nouveau et l'ancien réservoir du Bourg de Chambon sur Lac**

Afin d'accorder le nouveau réservoir du Chambon sur Lac, il est nécessaire de restructurer le réseau entre l'ancien et le nouvel ouvrage. Les travaux de réseau consistent en :

- La pose et le raccordement d'environ 2 900 ml de fonte de Ø 200 mm.
- La pose de 4 chambres de régulation, 250 ml de PVC de Ø 200 mm CR8 pour la vidange du futur réservoir.

Dans le cadre de l'appel d'offre, 6 entreprises ont répondu : COUDERT, SADE, ROBINET, ROUX, LEMONNIER et COLAS MONTEIL. Après analyse de l'offre technique et financière, la CAO a retenu l'entreprise COUDERT pour un montant de 579 698€ HT. L'estimation était de 489 419€ HT. La différence entre l'estimatif et l'offre retenue s'explique par la hausse des matériaux et le contexte inflationniste.

Le bureau Merlin, assistant à maîtrise d'ouvrage pour les réservoirs d'Aubière et du Chambon sur Lac a présenté les deux réservoirs.

3. Délibérations

- **Délibération n° 001/2023 - Compte de gestion - Budget eau**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 002/2023 - Compte de gestion - Budget assainissement**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 003/2023 - Compte administratif - Budget eau**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 004/2023 - Compte administratif - Budget assainissement**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 005/2023 - Affectation du résultat - Budget eau**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 006/2023 - Affectation du résultat - Budget assainissement**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 007/2023 – Budget primitif eau**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 008/2023 – Budget primitif assainissement**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 009/2023 – EAU – Lissage de la part syndicale de 2023 à 208 pour les communes de Chassagne, Dauzat sur Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Germain-Lembron**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 010/2023 – EAU - Tarifs de la part syndicale 2023**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 011/2023 – Intérêt commun – Adhésion FNCCR**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 012/2023 – Intérêt commun – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier**
Approuvée à l'unanimité
- **Délibération n° 013/2023 – Assainissement Non Collectif – Opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs**
Approuvée à l'unanimité

4. Information sur la facturation des compteurs communaux :

En juillet 2022, le comité syndical a délibéré afin de mettre fin à une pratique historique du SME mais illégale. Jusqu'au 31 décembre 2022, le SME prenait à sa charge les consommations et abonnements des compteurs communaux. Certaines collectivités nouvellement adhérentes respectaient déjà la réglementation en vigueur et se voyaient facturer les compteurs communaux.

Lors du Comité Syndical du 07 juillet 2022, il a été acté par délibération :

- Les communes seront facturées à compter du 1^{er} janvier 2023 les compteurs communaux.
- Seule la part Suez est facturée, pas de part syndicale.
- Un lissage est prévu pour que le tarif compteur communal converge vers le tarif usager en 2028.

Pour information, j'ai reçu le 14 février 2023 un courrier signé par plusieurs maires en date du 12 décembre 2022 afin d'obtenir une exonération des consommations des terrains sportifs de certaines communes et demandait l'inscription de ce point à l'ordre du jour. A ce jour, il n'a pas été possible d'inscrire ce point à l'ordre du jour dans la mesure où :

- La réception tardive de ce courrier n'a pas permis de faire l'objet d'un travail par le Bureau Syndical pour ensuite le présenter en Comité Syndical.
- Il est impossible de créer un tarif différencié à destination de l'arrosage des terrains de sports communaux dans la mesure où il s'agit d'eau potable et qu'elle est acheminée par les mêmes infrastructures qui desservent l'ensemble de nos usagers. Il devient impossible de déterminer un tarif qui représenterait un coût réaliste de service différent que celui de l'utilisateur. Sur ce point, la jurisprudence est éloquent et créer un tarif différencié dans ces conditions est illégal.
- Le principe de faire payer un usage de l'eau par d'autres collectivités ou d'autres usagers extérieurs à ce service est aussi illégal.

Par conséquent, Monsieur le Président s'est engagé à traiter la demande en Bureau Syndical pour éventuellement saisir le Comité Syndical lors d'une prochaine assemblée. Monsieur le Président a indiqué qu'il ne manquerait pas de répondre à ce courrier après le traitement en Bureau Syndical. Pour information, facture type 120m3 pour les compteurs communaux :

Facture 120 m3 - 01/01/2023 avec la part délégataire actualisée			
	Quantité	Tarif HT	Montant
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
Abonnement annuel	1	44,00 €	44,00 €
Consommation	120	0,2129 €	25,55 €
Part de la Collectivité			
Abonnement annuel	1	0,00 €	0,00 €
Consommation	120	0,0000 €	0,00 €
Organismes publics			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0612 €	7,34 €
Pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,2300 €	27,60 €
TVA à 5,5%			5,75 €
TOTAL TTC			110,24 €
Soit le m3 (y compris abonnement)			0,9187 €/m3
Soit le litre			0,0009 €/litre

Conformément à la réglementation en vigueur, ce procès-verbal sera arrêté et signé au prochain comité syndical.

Le Président,
Raymond ASTIER



Le secrétaire de séance,
Bernard BRUN



